

## Comment proposer le wifi en toute sécurité ?

### 1. Définition et quelques chiffres clés

#### Qu'est-ce que le wifi ?

Ce procédé permet d'établir une connexion à Internet sans l'utilisation de fil. On peut s'y connecter aussi bien depuis son ordinateur que de sa tablette ou de son téléphone.

#### Le saviez-vous ?



#### Un service de plus en plus demandé ...

Plus de 9 Français sur 10 partent avec au moins un appareil leur permettant de se connecter à Internet ou à des applis mobiles, smartphone en tête, d'après une étude de Kantar TNS pour Orange.

La présence d'un réseau pour se connecter à Internet est un facteur pris en considération dans le choix final de la destination par 1 Français sur 2 et par 2 Français sur 3 âgés de moins de 25 ans.

Sur le lieu des vacances, pouvoir se connecter permet surtout de garder le contact (83%), d'organiser son séjour (64%), de se divertir (55%).

Source : <https://www.offremedia.com/les-francais-restent-accros-leur-connexion-numerique-meme-pendant-les-vacances-dapres-kantar-tns>

### 2. Importance et intérêt de proposer un service wifi

- Satisfaire le besoin de ses clients à se connecter à Internet
- Donner accès à Internet aux touristes étrangers qui ne disposent pas d'une connexion 3G
- Faciliter le partage d'expériences pendant le séjour sur les différents réseaux sociaux existants ou avec ses proches
- S'adapter aux clientèles de demain

### 3. Les obligations à respecter

5 mesures à adopter pour être en conformité avec la Loi Informatique et Libertés :

- Informer les utilisateurs sur les modalités de traitement de leurs données,
- Conserver seulement les données de trafic qui répondent aux besoins des autorités,
- Garder toutes les données de trafic collectées pendant un an à partir du jour de leur collecte,
- Veiller à la conformité des outils utilisés,
- Assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées.

Les obligations citées ci-dessus sont assorties de sanctions pénales pouvant atteindre 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende (art. 50 de la Loi Informatique et Libertés et 226-16 al. 1 et s. du Code pénal).

**ATTENTION** : A partir du 25 mai 2018, la loi est amenée à évoluer. Il sera donc nécessaire d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

#### 4. Les solutions

2 solutions techniques vous permettent de répondre à toute la réglementation:

- Contacter votre fournisseur d'accès à Internet (Orange, Free, Bouygues, Sfr ...)

OU

- Contacter une société proposant ce service de « hotspot wifi ».

Dombes Tourisme travaille par exemple avec la société Noodo et se propose d'être votre relais pour cette solution.

**A retenir**



N'hésitez pas à poser la question à votre Office de Tourisme !

Pour aller plus loin, quelques articles :

Quelques chiffres clés :

<http://www.tourhebdo.com/actualites/technologie/etude-80-des-francais-restent-connectes-pendant-leurs-vacances-446987.php>

<https://www.offremedia.com/les-francais-restent-accros-leur-connexion-numerique-meme-pendant-les-vacances-dapres-kantar-tns>

Infographie sur l'accès wifi :

[https://www.monatourisme.fr/wp-content/uploads/2015/09/infographie\\_-\\_l\\_acces\\_wi-fi\\_client\\_-\\_nouvelle\\_version.png](https://www.monatourisme.fr/wp-content/uploads/2015/09/infographie_-_l_acces_wi-fi_client_-_nouvelle_version.png)

Document info-juridique sur l'accès wifi :

[https://www.monatourisme.fr/wp-content/uploads/2015/09/document-info\\_juridique\\_-\\_l\\_acces\\_wi-fi\\_client.pdf](https://www.monatourisme.fr/wp-content/uploads/2015/09/document-info_juridique_-_l_acces_wi-fi_client.pdf)